

2020-05-12-

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT l'article 149 du Code municipal qui prévoit que les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléphone ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

SOMMAIRE EXÉCUTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

OBJET

Séance du conseil sans public

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Actuellement, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020. Depuis, cet état d'urgence sanitaire est renouvelé afin de restreindre la propagation de la pandémie sur le territoire du Québec en demandant aux personnes de rester à la maison.

La ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté un arrêté permettant aux municipalités de siéger sans public et aux membres à y prendre part, à délibérer et à y voter par tout moyen de communication (téléphone, vidéoconférence, etc.).

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

La Municipalité a autorisé le 14 avril 2020 de siéger à huis clos en suivant le décret et les arrêtés du gouvernement du Québec afin de restreindre la propagation de la COVID-19 sur le territoire du Québec.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Afin de répondre à cette situation exceptionnelle, il est recommandé d'utiliser le moyen proposé par l'arrêté ministériel permettant de siéger sans public. Lors de ce conseil, tous les élus pourront participer, même par téléphone.

Les citoyens pourront poser leurs questions au préalable, par courriel ou par la poste et lors de la séance.

Afin que la démocratie puisse se tenir en toute transparence, il est proposé de webdiffuser la séance sur la page Facebook de la Municipalité en direct et de déposer par la suite la vidéo sur notre page Internet.

IMPACTS

Pour les citoyens n'ayant pas accès aux réseaux sociaux, ils ne pourront avoir accès, dans ces circonstances exceptionnelles, à la séance du conseil. Un résumé des décisions pourra être préparé dans une édition spéciale du Stan-Info.

RECOMMANDATION

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres et les officiers puissent y participer par téléphone, tout en webdiffusant celle-ci par internet.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Faire un résumé des décisions pour les citoyens dans une édition du Stan-Info.



École secondaire Arthur-Pigeon

1, rue Arthur-Pigeon, Huntingdon (Québec) J0S 1H0 - Tél. : (450) 377-6065 – Téléc. : (450) 264-6991
arthur-pigeon@csvt.qc.ca - www.csvt.qc.ca/arthur-pigeon

Le 17 avril 2020

Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka
221, Centrale, CP 120
St-Stanislas-de-Kostka QC J0S 1W0

Cher donateur,

L'école secondaire Arthur-Pigeon prépare la 35^e édition de la soirée d'honneur et la cérémonie des élèves finissants. Cette soirée se veut une fête où nous soulignons avec fierté la qualité du travail et la généreuse implication de nos élèves dans la vie de notre institution.

Cette année, la présidente d'honneur est Madame Cynthia Daoust, ancienne élève de l'école Arthur-Pigeon, femme d'affaires et entrepreneure accomplie. Madame Daoust est propriétaire de l'entreprise Sphéria Événements depuis 17ans. Son entreprise est une firme d'expertises en production stratégique d'événements corporatifs. Madame Daoust a réalisé en carrière plus de 415 événements corporatifs clé en main; dans le Grand Montréal, aux quatre coins de la province du Québec, en Ontario, en Alberta, au Manitoba et même en Suisse. Elle s'exerce dans le marché corporatif anglophone et francophone.

Nous avons prévu tenir notre soirée le 12 juin prochain. Toutefois, vous pouvez vous douter que la tenue de notre soirée à cette date est moins que certaine. La volonté du comité organisateur de cette belle soirée, est de s'assurer de souligner les efforts de nos élèves, que ce soit en reportant l'événement ou sous une autre forme. Pour ce faire, nous avons besoin de la participation de nos précieux partenaires. C'est pourquoi, nous sollicitons votre participation.

Vous pouvez faire parvenir votre contribution en libellant votre chèque à « École Arthur-Pigeon » et l'inclure dans l'enveloppe de retour ci-jointe.

Dès que nous aurons des détails sur la forme et la tenue de notre Soirée d'honneur, nous vous en informerons. Au nom du comité organisateur de la Soirée d'honneur et de tous nos jeunes, je vous remercie à l'avance de votre générosité et vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Dominic Tremblay
Directeur
DT/im



LISTE SÉLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES

CAISSE POP #182 (54 11210 000)
DU 01-04-2020 AU 30-04-2020

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	NOM DU FOURNISSEUR	DATE	NUMÉRO DE CHÈQUE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT
1D0033	DISTRIBUTION O-MAX INC.	03-04-2020	137338	344757 TOTAL :	359,74 359,74
1F0070	FERME E.C.S. VERNER INC	03-04-2020	137339	4 TOTAL :	3 794,18 3 794,18
1G0068	GROUPE ENVIRONEX EUROFINIS	03-04-2020	137340	566886 TOTAL :	129,92 129,92
1H0001	HYDRO-QUEBEC	03-04-2020	137341	645102134712 TOTAL :	1 487,86 1 487,86
1I0026	INFO PAGE	03-04-2020	137342	1271 TOTAL :	167,81 167,81
1P0145	PAQUET LYNE	03-04-2020	137343	32 TOTAL :	360,00 360,00
1R0038	REMORQUAGE GAGNE ET FRERES	03-04-2020	137344	49292 TOTAL :	344,93 344,93
1S0050	FOSSE SEPTIQUE SANIBERT INC.	03-04-2020	137345	351000241 351000243 TOTAL :	189,71 143,72 333,43
1T0009	THIBAUT R. & FILS INC	03-04-2020	137346	90246-90674 TOTAL :	2 016,10 2 016,10
1T0064	THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL	03-04-2020	137347	404874 404877 404881 TOTAL :	232,83 1 543,01 569,13 2 344,97
1B0101	BELL CANADA	07-04-2020	137348	20201003 TOTAL :	558,56 558,56
1A0126	AMPLIO STRATEGIES INC	08-04-2020	137349	26020244 260202543 TOTAL :	4 311,56 2 299,50 6 611,06
1A0026	ALI EXCAVATION INC.	09-04-2020	137350	019918-2 TOTAL :	199 515,06 199 515,06
1B0001	BELL CANADA	09-04-2020	137351	25700-0325 90472-0325 90479-0322 TOTAL :	25,70 90,47 90,47 206,64
1D0096	9226-6444 QUEBEC INC	09-04-2020	137352	12124 TOTAL :	672,61 672,61
1F0064	FERME FRANCOIS PAQUIN & FILS	09-04-2020	137353	1809 TOTAL :	15 552,79 15 552,79
1H0001	HYDRO-QUEBEC	09-04-2020	137354	626202177245 626202177246 626202177247 626202177248	2 937,06 802,34 147,89 677,11



LISTE SÉLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES

CAISSE POP #182 (54 11210 000)
DU 01-04-2020 AU 30-04-2020

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	NOM DU FOURNISSEUR	DATE	NUMÉRO DE CHÈQUE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT
				626202177249	97,40
				686502341398	3 988,78
				TOTAL :	8 650,58
1J0011	J.T.SPORT	09-04-2020	137355	08167	459,90
				TOTAL :	459,90
1O0013	OMNIVIGIL SOLUTIONS	09-04-2020	137356	1128721	215,47
				TOTAL :	215,47
1S0004	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	09-04-2020	137357	10031697713260	110,76
				TOTAL :	110,76
1S0050	FOSSE SEPTIQUE SANIBERT INC.	09-04-2020	137358	351000428	143,72
				TOTAL :	143,72
1V0033	VISA DESJARDINS	09-04-2020	137359	2001-3103	913,59
				TOTAL :	913,59
1C0203	CLOUTIER KARINE	14-04-2020	137360	2020-017	1 320,00
				TOTAL :	1 320,00
1D0096	9226-6444 QUEBEC INC	14-04-2020	137361	12148	293,44
				TOTAL :	293,44
1I0014	INNOVISION +	14-04-2020	137362	20028	858,20
				TOTAL :	858,20
1P0145	PAQUET LYNE	14-04-2020	137363	47	180,00
				TOTAL :	180,00
1R0033	ROGERS	14-04-2020	137364	2153371688	243,05
				TOTAL :	243,05
*SCHU001	SCHULMAN NICOLAS	16-04-2020	137365	000001	496,96
				TOTAL :	496,96
1P0103	PAGNET DU CANADA INC	17-04-2020	137366	1088893126	164,64
				TOTAL :	164,64
1S0047	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	21-04-2020	137367	2020-04	528,88
				TOTAL :	528,88
1B0001	BELL CANADA	27-04-2020	137368	2789-28-3	51,27
				TOTAL :	51,27
1B0101	BELL CANADA	27-04-2020	137369	526165536-1	455,31
				TOTAL :	455,31
1B0122	BOURGON ERIC	27-04-2020	137370	119508	127,39
				TOTAL :	127,39
1H0001	HYDRO-QUEBEC	27-04-2020	137371	611802271454	703,60
				618102201792	218,70
				645102142838	529,56
				TOTAL :	1 451,86
1R0033	ROGERS	27-04-2020	137372	2155630225	101,71
				TOTAL :	101,71



LISTE SÉLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES

CAISSE POP #182 (54 11210 000)
DU 01-04-2020 AU 30-04-2020

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	NOM DU FOURNISSEUR	DATE	NUMÉRO DE CHÈQUE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT
1C0038	RETRAITE QUEBEC	29-04-2020	137373	2020-04 TOTAL :	1 161,68 1 161,68
1D0058	DESJARDINS FIDUCIE - REGIMES COLLECTIFS	29-04-2020	137374	2020-04 TOTAL :	3 511,62 3 511,62
1M0006	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	29-04-2020	137375	04-2020 TOTAL :	18 794,54 18 794,54
1P0002	PETITE CAISSE	29-04-2020	137376	04-2020 TOTAL :	762,70 762,70
1R0001	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	29-04-2020	137377	2020-4 TOTAL :	8 028,49 8 028,49
1V0061	9374-0488 QUEBEC INC	29-04-2020	137378	1079 TOTAL :	1 508,34 1 508,34
1A0016	AUTONOMIC INC.	30-04-2020	137379	41607 416108 TOTAL :	48,38 48,38 96,76
1A0087	ACADEMIE DE DANSE NO GRAVITY	30-04-2020	137380	H20-35 TOTAL :	574,88 574,88
1B0012	SUROIT PETROTECH	30-04-2020	137381	843 TOTAL :	756,73 756,73
1B0093	BOTTIER DU CINQ	30-04-2020	137382	299499 300530 300531 TOTAL :	-19,67 107,46 136,44 224,23
1B0101	BELL CANADA	30-04-2020	137383	231421-10-4 TOTAL :	558,56 558,56
1C0182	COOPERATIVE DE SOLIDARITE	30-04-2020	137384	2020-46 TOTAL :	600,00 600,00
1D0025	DENIS FOURNITURES DE BUREAU	30-04-2020	137385	296164 TOTAL :	221,78 221,78
1D0033	DISTRIBUTION O-MAX INC.	30-04-2020	137386	343448 344631 TOTAL :	160,91 124,96 285,87
1F0072	FORMATION VITALE	30-04-2020	137387	2164 TOTAL :	914,05 914,05
1G0087	GBI SERVICES D'INGENERIE	30-04-2020	137388	12778 TOTAL :	2 222,42 2 222,42
1H0001	HYDRO-QUEBEC	30-04-2020	137389	689201963697 TOTAL :	362,69 362,69
1H0016	HIBON INC	30-04-2020	137390	5005979 TOTAL :	5 978,09 5 978,09



LISTE SÉLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES

CAISSE POP #182 (54 11210 000)
DU 01-04-2020 AU 30-04-2020

NUMÉRO DU FOURNISSEUR	NOM DU FOURNISSEUR	DATE	NUMÉRO DE CHÈQUE	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT
1I0007	PG SOLUTIONS INC	30-04-2020	137391	39004 TOTAL :	89,11 89,11
1M0010	M.R.C. DE BEAUHARNOIS-SALABERRY	30-04-2020	137392	1000174 1000176 2000181 2000188 2000191 TOTAL :	4 465,93 3 440,15 3 307,44 4 257,22 540,00 16 010,74
1N0004	CONTROLEUR ANIMALIER JACQUES DAOUST	30-04-2020	137393	244 TOTAL :	316,18 316,18
1S0026	SERVICOFAX INC	30-04-2020	137394	144818 144908 TOTAL :	511,63 1 056,12 1 567,75
1T0082	TERRIEN MELANIE	30-04-2020	137395	2342000 TOTAL :	60,00 60,00
1V0060	VERNER CHLOE	30-04-2020	137396	2020 TOTAL :	100,00 100,00
TOTAUX			59 CHÈQUES		315 929,60

**LISTE DES
BONS D'ACHAT**
DU 01-04-2020 AU 30-04-2020

NUMÉRO DE BON	FOURNISSEUR	DATE DE COMMANDE	TOTAL DE L'ENGAGEMENT	QTE	NUMÉRO DE GRAND-LIVRE	DESCRIPTION	QTE	PRIX UNITAIRE	TOTAL	TPS	TVQ
ADM-180187	1D0025	16-04-2020	221,75	1	02 13000 670	PAPIER 11 X 17 - PAPIER 8.5 X 11 CRAYONS-POST-IT	1	192,87	192,87	9,64	19,24
ADM-180188	1S0026	22-04-2020	513,91	1	02 13000 670	POUDRE MINOLTA	1	375,00	375,00	18,74	37,40
ADM-180188	1S0026	22-04-2020	513,91	2	02 32000 670	JET D'ENCRE IMPRIMANTE EPSON	1	71,99	71,99	3,60	7,18
ADM-180189	1V0061	29-04-2020	1 508,34	1	02 23001 999	STATION SANITAIRE DOUBLE	1	1 311,88	1 311,88	65,59	130,87
ADM-180190	1G0083	30-04-2020	612,59	1	02 23001 999	PLEXIGLASS + LETTRAGES	1	532,80	532,80	26,65	53,14
LOISI-980908		03-04-2020	1 320,00	1	02 70150 648	YOGA DEFISANTE	1	1 320,00	1 320,00	0,00	0,00
VOI-769580	1D0031	03-04-2020	2 313,30	1	02 32000 521	BALAI RUES	1	2 012,00	2 012,00	100,60	200,70
VOI-769581	1D0031	03-04-2020	4 397,79	1	02 41500 521	NETTOYAGE REGARDS	1	3 825,00	3 825,00	191,25	381,54
VOI-769582	1G0056	09-04-2020	2 375,38	1	02 41400 526	REPARATION GENERATRICE	1	1 033,00	1 033,00	51,65	103,04
VOI-769583	1G0005	22-04-2020	630,77	1	02 70150 526	REPARATION HUSTLER TONDEUSE	1	153,15	153,15	7,65	15,27
VOI-769583	1G0005	22-04-2020	630,77	2	02 70150 526	REPARATION CUB CADET TONDEUSE	1	395,49	395,49	19,76	39,45
VOI-769584	1S0129	23-04-2020	4 599,00	1	02 41400 419	MESURE DES BOUES BASSINS	1	4 000,00	4 000,00	200,00	399,00
VOI-769585	1D0033	30-04-2020	327,50	1	02 32000 660	EAU SALINE POUR DOUCHE OCCULAIRE	1	142,42	142,42	7,12	14,21
TOTAL		15 BONS	22 667,89						16 541,03	761,02	1 518,28

Caroline Huot - Mairesse
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka
Tel 450-373-8944 poste 202
Courriel : mairie@st-stanislas-de-kostka.ca



RAPPORT DE LA MAIRESSE

RAPPORT DE PRÉSENCE AUX DIFFÉRENTS COMITÉS ET RÉUNIONS DE TRAVAIL

DATE	SUJET	RÉSUMÉ
9 avril 2020	Conférence web Hydro-Québec (rencontre par vidéoconférence)	<p>À l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none">· Mot de bienvenue de David Murray, chef de l'exploitation et président d'Hydro-Québec Production· Présentation de nos prévisions et de nos actions par nos experts de la gestion de l'eau et des réservoirs· Période de questions <p>Prévisions 2020</p> <p>Malgré les niveaux très élevés des Grands Lacs, les conditions de 2020 devraient se rapprocher des conditions de 2019. On se rappellera que la gestion du lac Ontario permet de limiter plus facilement les enjeux le long du fleuve Saint-Laurent entre Cornwall et Montréal.</p> <p>La gestion de la crue : un service essentiel</p> <p>Nous tenons à préciser que nos gestionnaires de rivières font partie du personnel essentiel d'Hydro-Québec. Ils sont au travail et mettent nos installations à contribution pour réduire l'impact de la crue printanière.</p> <p>En résumé, Hydro-Québec nous a expliqué que cette année sera une année tranquille au niveau des crues</p>

printanières. Le niveau de l'eau du lac Ontario est ajusté à tous les jours pour maintenir un débit raisonnable et permettre le transport des marchandises par bateaux. Hydro-Québec nous a expliqué leur plan de gestion des glaces. Hydro-Québec a mentionné que cette année a été une année favorable pendant l'hiver pour évacuer l'eau en surplus dans le lac Ontario. Hydro-Québec nous a partagé plusieurs sites de partenaires avec qui il travaille dans la gestion de la crue des eaux. Un site intéressant existe, soit celui du Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent pour connaître les niveaux d'eau hebdomadaires. Au terme de la rencontre, voici le partage des différentes ressources qui sont disponibles sur internet :

- Le site général du [Conseil international du lac Ontario et du Fleuve Saint-Laurent](#)
- La section « [effets de la régularisation](#) » du Conseil international du lac Ontario et du Fleuve Saint-Laurent
- La [page Facebook](#) du Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent
- Le site pour visualiser le [couvert de neige en 2019 versus en 2020](#)
- Comme plusieurs municipalités sont également riveraines de la rivière des Outaouais, je vous laisse aussi le lien vers la [Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais](#)

9 avril 2020	Conférence web avec le DSP-MAMH	
15 avril 2020	CSP (Web conférence)	1- Ouverture de la séance 2- Adoption de l'ordre du jour 3- Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 19 février 2019_ 4- Actualités policières – Contexte de la Covid-19

5-Rapport périodique – période : décembre 2019 et janvier 2020

6- Embauche des cadets et des agents de la Sécurité-Parc – état de situation

Ressources humaines

Entrée en fonction des 4 agents reportée le 8 juin ou dès que le calendrier collégial le permettra (similaire à la date d'entrée en fonction des cadets SQ)

Directives sanitaires renforcées

Cette année nous miserons sur :

Opérations axées sur la présence (sentiment de sécurité) et la sensibilisation à diverses thématiques : Santé publique (comportements en lien avec la covid-19)

Sécurité en milieu isolé (comportements et bornes de géolocalisation)

Sécurité nautique (comportements)

Sécurité à vélo (code de la sécurité routière)

Service d'accompagnement à la traversée du pont St-Louis

Sensibilisation auprès des jeunes (usage du cannabis), si applicable

Pour la Vélo-Patrouille :

Ressources bénévoles

Entrée en fonction des anciens vélo-patrouilleurs le 15 mai

Accueil de nouveaux patrouilleurs en juin (à confirmer)

Directives sanitaires renforcées

Opérations axées sur la présence (sentiment de sécurité)

Sensibilisation à la distanciation sociale

Dépannage cycliste

Ambassadeur de la région (relance économique)

Premiers soins de base

7- Modification des RMH – suivi

Une communication sera envoyée aux DG des municipalités pour avoir leurs commentaires concernant les modifications des RMH qui avaient été faites à l'automne dernier. C'est la greffière de

Salaberry-de-Valleyfield qui a travaillé sur les RMH.

8- Désignation du président (rural) et vice-président (urbain) – 2020-2021

Reconduite pour une prochaine année, ce sont des mandats de 2 ans.

9- Varia

10- Prochaine séance – 17 juin 2020

11- Levée de la séance

15 avril 2020

Société Vélo-Berge (WEB conférence)

1- Ouverture de la séance

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019

4- Présentation des états financiers 2019

Sont maintenant disponibles, si vous le souhaitez, le DG peut vous fournir l'information.

5- Remboursement de contribution à la MRC provenant de sommes accumulées dans l'actif net.

Projet de résolution qui a été adopté :

REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTION À LA MRC PROVENANT DE SOMMES ACCUMULÉES DANS L'ACTIF NET

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry est le principal bailleur de fonds de la Société Vélo-Berge; ATTENDU que la Société Vélo-Berge possède une accumulation d'excédent dans son actif net provenant d'opérations antérieures tel que des remboursements de taxes, des avances de la MRC et de la vente d'équipements;

ATTENDU la volonté de la MRC de récupérer un montant de cet excédent.

En conséquence, il est proposé par Appuyé par Et unanimement résolu Que la Société Vélo-Berge procède à un remboursement de contribution à la MRC provenant de l'excédent accumulé dans l'actif net pour un montant de 20 000 \$.

6- Services professionnels d'experts-comptables pour l'audit des états financiers 2020-2021-2022 - Octroi de contrat

Que le mandat soit donné à la firme Goudreau-Poirier

inc le mandat de l'audit annuel et des états financiers pour la Société Vélo-Berge pour les années 2020, 2021 et 2022. Pour un montant de 2800\$ (excluant les taxes)par année.

7- Varia

8- Levée de la séance

15 avril 2020

Plénier de la MRC (web conférence)

1. Ouverture de la rencontre

2. Dépôt et approbation de l'ordre du jour

3. Dépôt et approbation du compte rendu de la rencontre du 18 mars 2020

4. Environnement

4.1 Traitement des matières recyclables – Demande de compensation par Environnement Routier NRJ inc.

Invité : Me Simon Letendre, avocat, Therrien, Couture, Jolicoeur

Mise en contexte :

À la fin du mois de janvier 2020, l'entreprise Groupe TIRU a annoncé son intention de mettre fin à ses activités au Canada, en raison de difficultés financières importantes occasionnées par la chute du prix des matières recyclables et de la crise du marché mondial.

Depuis le 3 février 2020, le Groupe RSC est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure. Les activités normales de collecte et de tri des matières devaient être maintenues pour une période de 15 semaines, avec l'aide financière du Gouvernement du Québec (Recyc-Québec et le MELCC), pour un montant totalisant 7M\$;

Principaux développements depuis la séance du conseil du 19 février :

Nouveau financement temporaire du gouvernement du Québec jusqu'au 31 juillet 2020. Ce financement vise le maintien des opérations de RSC jusqu'à cette date (sous réserve des droits de résiliation de contrat);

Le délai pour la réception des offres des entreprises intéressées à reprendre les activités de Groupe RSC a été repoussé au 17 avril, étant donné la situation de la COVID-19. Ce délai pourrait être repoussé de nouveau;

Dans ce contexte, les opérations du site à Châteauguay sont assurées jusqu'au 31 juillet 2020, date à laquelle il pourrait avoir un repreneur ou un nouveau financement temporaire (selon la situation de la COVID-19);

Poursuite de la recherche de centres de tri par Environnement routier NRJ à la demande de la MRC (plusieurs courriels et appels de relance) et échanges téléphoniques entre NRJ et certains centres de tri (Gatineau, Granby, Saint-Hubert). Une demande de recherche de centres de tri en Ontario a été adressée à NRJ et une discussion a eu lieu avec Recyc-Québec à cet effet;

25 mars - Demande de résiliation de la convention de sous-traitance adressée à NRJ par Groupe RSC pour le tri des matières recyclables (préavis de résiliation d'un contrat) - Fin du contrat demandé pour le 22 avril. Cette procédure est permise dans le cadre de la LACC (résiliation des contrats déficitaires);

Échanges entre NRJ et Groupe RSC pour convenir d'un addenda à la convention de sous-traitance actuelle et rédaction/modification d'un projet d'entente. Cette dernière a été partagée à la MRC par NRJ;

Échanges avec NRJ et la MRC au sujet d'un partage du coût supplémentaire pour le traitement des matières recyclables et d'un addenda au contrat actuel entre NRJ et la MRC, advenant une modification de la convention de sous-traitance entre NRJ et Groupe RSC; Coût actuel du traitement (convention de sous-traitance NRJ Groupe RSC) = 25 \$ la tonne Coût proposé du traitement (addenda à la convention de sous-traitance NRJ-Groupe RSC) = 140\$ la tonne

Échanges entre la MRC et Recyc-Québec au sujet de la compensation supplémentaire à recevoir par la MRC en lien avec cette hausse du coût de traitement. Selon les projections de Recyc-Québec transmises par courriel le 9 avril, malgré certaines difficultés à prévoir les montants respectifs des autres organismes municipaux dans le calcul du facteur PE, le montant à recevoir par la MRC pour un coût de traitement à 140\$ la tonne peut

varier de 89\$ à 113\$ la tonne (voir tableau à la page suivante);

7 avril – Dépôt par NRJ d’une requête pour la contestation du préavis de résiliation d’une convention de la Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc.

(Chambre commerciale, district de Montréal);

Suivi de la date de comparution avec les aviseurs juridiques de la MRC et de NRJ (date à déterminer);

- Si la charge supplémentaire est répartie 50/50 entre la MRC et NRJ, la MRC pourrait recevoir un montant supplémentaire de 153 943 \$ à 271 231 \$ en compensation de Recyc-Québec (partie traitement des matières); Exemple : Montant estimé à payer par la MRC (50%) = 281 000 \$ Retour estimé de Recyc-Québec à la MRC en 2021 = 434 943 \$ à 552 231 \$ Revenu supplémentaire (net) estimé pour la MRC = 153 943 \$ à 271 231 \$
- Cependant, les montants à recevoir ne sont pas garantis et sont à interpréter avec prudence, considérant la situation actuelle (pandémie) et les changements pouvant avoir lieu au niveau de l’économie québécoise et du régime de compensation pour la collecte sélective (Recyc-Québec et Éco Entreprises Québec).

4.2 Opération des écocentres durant la pandémie (COVID-19) – État de situation et orientations

5. Parc régional

5.1 Ouverture officielle du Parc régional – Orientations

Maintenir l’ouverture du Parc régional le 15 avril 2020, telle que prévue, mais avec quelques restrictions et mesures particulières.

Ouverture partielle le 15 avril

À l’exception :

Les toilettes qui resteront fermées par mesure préventive jusqu’en juin.

La Halte VR qui restera fermée jusqu’au 4 mai minimalement (exclu de la liste des services essentiels établie par le gouvernement provincial)

Les quais pour l’hébergement nautique qui

demeureront inaccessibles de façon préventive jusqu'en juin.

Rampes de mise à l'eau

Accessibles sans frais jusqu'à la réouverture des bureaux municipaux au public afin de permettre la vente de vignettes (assurément après le 4 mai)
Installation des quais pour le 15 mai (avant le congé de la Fête des Patriotes)

Fermeture de tronçons (en rotation) afin de permettre l'entretien en cas d'achalandage trop élevé

Ressources humaines

Du 14 avril au 3 mai

Effectifs réduits de 55% jusqu'au 3 mai inclusivement (capacité de relève en cas de maladie)

Opérations axées sur l'entretien essentiel pour assurer la sécurité des usagers

Directives sanitaires renforcées

À partir du 4 mai, Effectifs à 100%, Communications, Communiqué de presse, réseaux sociaux et site Internet

- Affichage temporaire sur le terrain

5.2 Aménagement d'un lien cyclable temporaire sur le pont Mgr Langlois – Suivi

6. Aménagement du territoire

6.1 Demande de modification de l'affectation commerciale régionale sur le boulevard Mgr Langlois – Résolution de Salaberry-de-Valleyfield

- Carte du secteur

6.2 Partenariat avec l'Agence géomatique montérégienne (Géomont) – Projets en cours

- Acquisition de données sur les milieux humides et hydriques

En ayant comme objectif principal l'utilisation adéquate et à leur plein potentiel des données géospatiales et des technologies disponibles pour améliorer les connaissances sur le thème des milieux humides et hydriques du territoire de la Montérégie, le projet proposé consiste à

la poursuite de l'acquisition de données et de leur diffusion aux partenaires du projet, par le développement de la base de données spatiale régionale sur le thème des milieux humides et hydriques. Ce projet propose la création d'un réseau hydrographique détaillé pour le territoire à l'étude, comprenant l'ensemble des fossés de drainage agricoles et de routes, ainsi que la création des bassins versants immédiats des éléments du réseau. Ainsi, un bassin versant sera créé pour chaque nœud du réseau, ainsi que pour chaque milieu humide que les MRC partenaires auront indiqué comme possédant un intérêt pour la conservation. Cela permettra de connaître la superficie et le territoire drainé de chaque élément.

- Caractérisation des bandes riveraines en milieu agricole

Le projet proposé consiste en un partenariat entre plusieurs MRC de la Montérégie afin de réaliser l'analyse de la conformité de bandes riveraines, par photo-interprétation, d'environ 400 km de cours d'eau agricoles de leur territoire, par rapport à leur largeur et à leur couvert végétal. Ce projet s'insère dans le Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques visant l'utilisation adéquate et à leur plein potentiel des données géospatiales et des technologies disponibles pour améliorer les connaissances sur ce thème. L'utilisation de la méthode géomatique pour la réalisation de cette analyse a l'avantage de nécessiter moins de ressources qu'une analyse réalisée uniquement sur le terrain. Elle permet de dresser un portrait global du territoire, en plus de cibler les zones où des interventions seront nécessaires pour améliorer l'état de la bande riveraine et pour prévenir sa dégradation.

Financement pour ces 2 projets :

Les subventions accordées au FARR : L'automne dernier, l'Agence de géomatique de la Montérégie (GéoMont) a soumis une demande de subvention au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour ces projets dans le cadre du regroupement des MRC participantes de la Montérégie. Tout récemment, la MRC a reçu la confirmation que ces projets recevront l'appui financier de 80 % du FARR. La portion restante (20 %) est à assumer par le regroupement régional. Les livrables des données sont prévus au début de l'année 2021.

Investissements assumés par la MRC

La réalisation du projet de numérisation du chevelu hydrographique détaillé nécessite 1 200 \$ en investissement. La réalisation du projet de caractérisation des bandes riveraines des cours d'eau agricoles nécessite un investissement de 10 000 \$.

7. Promotion régionale

7.1 Projet FARR - Orientations des volets Nautisme et Accueil

8. Développement économique

8.1 Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) - Déploiement

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Le programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$. Il complète le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) qui s'adresse à celles ayant des besoins en fonds de roulement supérieurs à 50 000\$.

Nature de l'aide

L'aide financière accordée par le CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de 3 mois sur

le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé. Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. La période d'amortissement pourrait être allongée jusqu'à 60 mois dans certains cas.

8.2 Promotion de l'achat local – Initiatives du CLD

- Site Internet

9. Développement social

9.1 Soutien aux organismes communautaires – État de situation

10. Administration générale

10.1 Ressources humaines - État de situation

10.2 Report des ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires – Information

- Avis public

10.3 Paiements des fournisseurs - Orientations

10.4 Versement des quotes-parts de juin - Orientations

10.5 Conférence hebdomadaire de la Direction de la santé publique de la Montérégie Information

10.6 Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) – Demande d'aide financière

11. Varia

12. Levée de la rencontre

15 avril 2020

Conseil des Maires (Web conférence)

Ordre du jour :

Aménagement et développement du territoire

Appui au projet d'agrandissement de la carrière Dolomite en vue du dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Résolution du CCA

Sur recommandation du Comité consultatif d'aménagement (CCA), la MRC émet un avis favorable à l'égard du Projet de règlement numéro 150-30

modifiant le règlement de zonage numéro 150 adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield lequel vise à permettre:

- L'agrandissement d'un usage industriel existant de type « Extraction des matières premières (i3c) » à l'intérieur de la zone agricole « A-921 »
- L'abattage d'arbres dans un boisé d'intérêt hors d'une zone de conservation. La MRC confirme également que les dispositions de ce Projet de règlement sont conformes aux orientations, aux grandes affectations du territoire, aux dispositions contenues au document complémentaire du SAR ainsi qu'à toute mesure de contrôle intérimaire en vigueur. Afin de permettre l'adoption du règlement, cette modification devra toutefois faire l'objet d'une autorisation émise par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. chapitre P-41.1).

Aménagement – Cours d'eau

Branche 3 du cours d'eau Laberge – Détermination du statut - Fossé de drainage

- Analyse de la demande

Après analyse d'une demande de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, la MRC statue que la branche 3 du cours d'eau Laberge constitue un fossé de drainage au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales. Ce fossé de drainage est donc exclu de la compétence de la MRC.

Parc régional

Plan de mesures d'urgence du Parc régional de Beauharnois-Salaberry - Adoption

Le Conseil des maires adopte le « Plan des mesures d'urgence du Parc régional de Beauharnois-Salaberry » lequel vise à préciser le rôle et les responsabilités des divers intervenants afin de contribuer au déploiement efficace des services d'urgence à l'intérieur du Parc régional. Les mesures de ce plan seront communiquées prochainement aux administrations locales ainsi qu'aux services d'urgence concernés.

Développement économique

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) accorde à la MRC un montant de 1 018 332 \$, dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), pour la mise en place d'un nouveau « Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) ». La gestion de ce nouveau programme est déléguée au CLD de Beauharnois-Salaberry, selon les termes de l'entente de délégation actuellement en vigueur. Nous vous invitons à consulter les communiqués de presse ci-dessous afin d'en connaître davantage sur ce nouveau programme.

Environnement

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2019) – Redistribution aux municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, la MRC de Beauharnois-Salaberry a obtenu une redevance totale de 463 068,02 \$ dans le cadre du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ». Le Conseil des maires ayant convenu d'affecter un montant de 200 000 \$ à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), un montant résiduel de 263 068,02 \$ est redistribué aux municipalités locales, pour Saint-Stanislas-de-Kostka : 7 413,87 \$

Développement rural et social

Remplacement du système d'éclairage dans la salle communautaire de l'Église revitalisée à Saint-Louis-de-Gonzague – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (FRR)

- Analyse de la demande

Le Conseil des maires accorde à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague une aide financière de 25 769 \$ provenant du «Fonds régions et ruralité – Volet soutien à la compétence du développement local et régional» pour le remplacement du système d'éclairage de la salle communautaire de l'église en cours de revitalisation.

16 avril 2020	Conférence Web avec le CISSS	Conférence web sur l'état de la pandémie de la région de la Montérégie Ouest Résumé en version papier disponible.
22 avril 2020	Conférence Web avec le DSP-MRC-MAMH	<p>Ordre du jour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Précision des rôles local et régional de la santé publique 2. Suivis de la CT le 15 avril : Personnes de 55 ans et plus vivant dans les HLM, OBNL et COOP <p>Lors de la CT du 15 avril, les mesures à mettre en place pour les habitations pour aînés hors décret ont été abordées. Ces mesures de confinement ciblaient seulement les personnes de 70 ans et plus. Il est précisé : bien que les personnes de 55 ans et plus ne soient pas concernées par la consigne de rester à la maison comme les personnes de 70 ans et plus, sauf s'ils présentent des symptômes, sont en attente d'un résultat d'un test, sont un cas positif, reviennent de voyage. Celles-ci devront rester à la maison pour ne pas contaminer les autres.</p> <p>Les autres mesures d'hygiène et de distanciation s'appliquent à tous, quel que soit leur âge. On nous réfère à leur site Internet pour plus d'informations. Ces informations suivent les directives de santé publique. Elle précise qu'il n'y a pas de confinement pour les personnes de 55-69 ans, sauf dans les situations précisées plus haut. Voir le site de la SHQ pour obtenir tous les détails.</p> <p>Communication des cas d'éclosion RI-RPA et CHSLD</p> <p>Il a été convenu d'informer les préfets par courriel concernant les éclosions de 2 cas et plus recensées dans une RPA, RI ou CHSLD privé de votre MRC, avant que le MSSS diffuse via son site Internet des mises à jour régulières de la situation dans ces milieux de vie. Étant donné la publication des informations par le MSSS, il est demandé aux préfets s'ils souhaitent toujours recevoir l'information de la part de la DSP. Décision : oui, étant donné que l'information transmise par la DSP est à jour plus rapidement que ne l'est le site</p>

du MSSS. Il est aussi rappelé que seule l'information portant sur de nouveaux hébergements ayant des éclosions de cas est transmise.

Camps de jour

Les directives seront ministérielles. Cela fera partie des étapes de déconfinement proposées par le gouvernement. Pour cette raison, il n'y aura pas de positionnement régional à ce sujet. Dès que de nouvelles directives seront données, nous reviendrons en CT avec celles-ci.

Piscines municipales

Étant donné l'arrêté ministériel (Arrêté numéro 2020-004), la municipalité doit interdire au public l'accès à ses équipements et lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires (p. ex. : bibliothèque, aréna, piscine, bâtiment abritant des salles de réunions, centre de congrès), sauf s'ils servent provisoirement à des fins de santé ou de sécurité publiques. Il est donc impossible pour le moment de donner accès aux piscines municipales.

Déplacements et plaisanciers à l'intérieur de la Montérégie

Le message de Julie Loslier est rappelé : Pour protéger les populations les plus vulnérables, le gouvernement a limité les déplacements dans certains territoires et seulement les déplacements autorisés sont permis pour entrer ou sortir de ces territoires. La Montérégie n'est pas concernée par cette directive ministérielle. Ces décisions de cordons sanitaires relèvent du provincial. Compte tenu du contexte actuel de transmission communautaire, il est déjà recommandé de s'en tenir aux déplacements essentiels. La Direction de santé publique rappelle à toute la population de respecter les recommandations de distanciation sociale et des mesures d'hygiène des mains et d'hygiène respiratoire.

Questions : Les citoyens ont entendu la demande du

premier ministre à l'effet de ne faire que des déplacements essentiels. Il y a une perception de messages discordants entre le fait de limiter les déplacements non essentiels et permettre aux résidents saisonniers de se rendre à leur chalet. Cette situation crée du mécontentement chez les citoyens. Est-il possible que la DSP émette une communication officielle en lien avec ces déplacements ? Les résidents saisonniers peuvent-ils aller à leur chalet en appliquant les mêmes consignes de santé publique ?

Réponse : La DSP ne peut faire de recommandation officielle à ce sujet, puisque le confinement des régions relève du gouvernement. Cette préoccupation doit être rapportée au gouvernement pour un positionnement provincial à cet effet. On est d'accord que le discours doit évoluer. - Les municipalités sont les mieux placées pour mettre en place les mesures nécessaires à partir des recommandations de santé publique afin que les lieux publics ne puissent donner lieu à des rassemblements qui sont interdits. En ce qui concerne les déplacements en région vers les résidences secondaires, les municipalités peuvent rappeler aux citoyens que ceux-ci ne sont pas interdits, bien que non recommandés puisqu'ils ne sont pas considérés comme un déplacement essentiel. Les municipalités peuvent souligner que le respect des consignes de santé publique est demandé à ces propriétaires et des recommandations peuvent être faites :

d'éviter les déplacements inutiles vers celles-ci;

si ces propriétaires vont à leur chalet, préférentiellement faire les courses dans la municipalité de leur résidence principale;

éviter d'accéder aux commerces autour de la résidence secondaire;

Question :

Est-il possible de vérifier avec le gouvernement si des gens pourront aller naviguer ?

Réponse du MAMH : Le discours devra être ajusté à tout le Québec, cette demande sera portée au national.

Maintenir la distanciation sociale, éviter les rassemblements.

Question :

Qu'en est-il de l'ouverture des terrains de camping : Cela amène une grande croissance de population dans une municipalité et une recrudescence de l'achalandage dans les commerces près des terrains de camping.

Réponse du MAMH : C'est une décision qui sera prise provincialement dans les scénarios de déconfinement. Il est possible aussi de ramener la préoccupation à l'ORSC.

Bibliothèques

La ville de Sainte-Julie a développé une procédure pour le prêt de livres de sa bibliothèque tout en gardant la bibliothèque fermée. Nous avons émis nos recommandations d'un point de vue de santé publique. Le ministère et l'INSPQ sont informés de cette recommandation. On va vous revenir au cours des prochains jours des suites si le dossier évolue. Il demeure de la responsabilité des municipalités de s'assurer du respect du décret gouvernemental sur les services essentiels. Le MAMH rappelle que le décret demande aux municipalités d'assurer la distanciation sociale. Si les dispositions prises par la ville font en sorte que la distanciation sociale est respectée, il en revient à la municipalité de prendre la décision

Jardins communautaires et collectifs

La Direction de santé publique considère que l'accès aux jardins communautaires et collectifs contribue à la sécurité alimentaire des individus et des familles, en donnant accès à des fruits et des légumes frais et nutritifs. Il importe de garder la sécurité au premier rang des préoccupations pour contenir la propagation de la COVID-19. Avant l'ouverture, chaque jardin, qu'il soit sous la responsabilité de la municipalité ou d'un organisme communautaire, doit respecter les consignes de santé publique et tous les membres du jardin doivent y adhérer officiellement. Dans l'impossibilité de s'assurer du respect de ces consignes, il est recommandé de garder celui-ci fermé. Toutes les

personnes qui présentent des symptômes, sont en attente d'un résultat, sont confirmées être un cas positif, sont identifiées par la santé publique comme un contact à risque d'un cas positif, reviennent d'un voyage ou ont été exposées au virus, doivent rester à la maison et ne peuvent donc se présenter au jardin.
Recommandations de santé publique

Afin de permettre l'ouverture et l'exploitation sécuritaire des espaces de production alimentaire communautaires (jardins communautaires, jardins collectifs ou autre), il est recommandé de : 1) Mettre en place des règles pour le déroulement des opérations afin de contrôler les allées et venues dans le jardin; 2) S'assurer de l'application des pratiques de base en prévention par les usagers; 3) Favoriser des mesures de distanciation physique; 4) Nettoyage et désinfection des matériaux et des outils mis à la disposition des usagers.

Déménagements

Les déménagements sont toujours possibles, la recommandation étant bien sûr d'éviter tout déménagement non indispensable. Les entreprises de déménagement sont considérées comme des services prioritaires. Les déménageurs ne doivent toutefois pas présenter de symptômes de la COVID19 pour exercer leur travail. De plus, les mesures de distanciation sociale doivent être respectées dans la mesure du possible. L'étiquette respiratoire doit également être appliquée. Si une personne présente des symptômes de la COVID-19, il est préférable de reporter le déménagement. Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir recours à des déménageurs professionnels, on peut avoir recours à des proches, idéalement des personnes qui habitent le même domicile, et il est fortement recommandé de limiter le nombre de personnes au minimum. Une fois le déménagement terminé, chacun retourne chez soi.

Transmission du communiqué de la TIR-SHV en lien avec les SHV en temps de pandémie

Un communiqué de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) concernant le maintien des SHV en temps de confinement a été transmis au milieu municipal : <https://www.tirmonteregie.com/documents-de-reference/> (voir section communications)

Si vous souhaitez avoir le document papier afin de suivre tous les liens internet qui ont été partagés durant la conférence, il me fera plaisir de vous le partager.

23 avril 2020

Conférence web

1. Mot d'ouverture
2. Mise en contexte et objectifs de la rencontre
3. Suivi de la dernière conférence téléphonique
4. Échanges et discussions :
MSP - État de la mobilisation des intervenants gouvernementaux
MSSS - Évolution de la situation et des mesures qui ont été annoncées
MAMH - Information à l'intention des municipalités et des MRC
MEI - Mesures en développement économique
MAPAQ - Information à l'intention des municipalités et des MRC
Voici le résumé que j'ai fait, si je reçois la copie papier des échanges et recommandations, je vais vous le partager :
En bref, il n'y a pas beaucoup d'informations nouvelles à part que les cas continuent d'augmenter. La situation est problématique aussi dans les centres des personnes âgées de la Montérégie.

Le fait nouveau, c'est qu'il existe maintenant un guide de « protocole d'intervention » pour les inspecteurs municipaux. Ce protocole est sur le site Réseau IBC. Donc, sur ce site, on retrouve les mesures que les inspecteurs municipaux doivent prendre pour se protéger de la COVID-19.

Pour les marchés publics, c'est le MAPAQ qui a mis en

place un guide sur le protocole d'intervention qui est disponible sur leur site internet sous la rubrique questions/réponses.

Jeudi le 30 avril, c'est la prochaine conférence où l'on parlera des mesures de déconfinement qui seront annoncées par le gouvernement.

AGENDA	6 mai	CCU
	6 mai	Rencontre téléphonique avec Claude Reid, CSVT et les maires et mairesses sur l'ouverture des écoles
	27 mai	Plénière et Conseil des maires

2020-05-12-

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT le rapport financier dressé par le directeur général et trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.*, conformément à l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* déposé par le directeur général et trésorier au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

VU l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le rapport financier dressé par le directeur général et trésorier et le rapport du vérificateur déposé par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.* pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, soient acceptés ;
- Que le directeur général et trésorier transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

**SOMMAIRE EXÉCUTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

OBJET

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le 14 avril 2020, le rapport financier dressé par le directeur général et trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables agréés Goudreau Poirier inc., conformément à l'article 966.2 du Code municipal du Québec a été présenté par le vérificateur externe au conseil.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le conseil a eu la chance de poser les questions à la vérificatrice externe lors de la présentation du 14 avril 2020.

ANALYSE

Le résumé du rapport financier est le suivant :

TOTAL DES REVENUS : 3 074 684 \$

TOTAL DES CHARGES : 3 159 054 \$

Excédent (déficit) de l'exercice : (84 370 \$)

L'exercice financier 2019 s'est terminé avec un excédent de fonctionnements non affecté de 37 501 \$ et affecté par le conseil de 34 851 \$.

La Municipalité dispose également d'un fonds de roulement de 112 500 \$. De plus, la Municipalité dispose d'un fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques d'un montant de 506 591 \$.

RECOMMANDATION

Que le rapport financier dressé par le directeur général et trésorier et le rapport du vérificateur déposé par le cabinet de comptables agréés Goudreau Poirier inc. pour l'année se terminant le 31 décembre 2019 soient acceptés.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Transmission du rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conformément à l'article 176.2
- Envoi du rapport annuel de la mairesse à l'ensemble des citoyens

CONCLUSION

Afin de répondre aux attentes d'une vaste majorité de la population, notre administration municipale continue de canaliser beaucoup d'énergie et de ressources pour soutenir et faire progresser notre communauté dans toutes les sphères de son développement.

Nous réitérons notre engagement de maintenir des services de qualité, tout en respectant la capacité de payer de nos citoyens et citoyennes.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra toutefois se faire que grâce à vous et avec vous, à nos côtés. Voilà pourquoi nous comptons grandement sur votre implication et votre engagement à faire de Saint-Stanislas-de-Kostka une municipalité où il fait bon vivre.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 13 mai 2020.



Caroline Huot
Mairesse

À LA MAIRIE

Caroline Huot
Mairesse
Mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Poste vacant
Conseiller District 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Jean-François Gendron
Conseiller District 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère District 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Michel Taillefer
Conseiller District 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Réjean Dumouchel
Conseiller District 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller District 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL

CENTRE MUNICIPAL
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, (Québec), J0S 1W0
Téléphone : 450-373-8944
Télécopieur : 450-373-8949
<https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/>

Lundi au jeudi : 9h à 16h
Vendredi : 9h à 12h
Fermé entre 12h et 13h

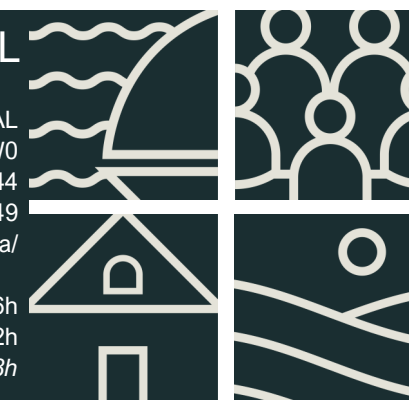


TABLE DES MATIÈRES

- 2 États financiers consolidés au 31 décembre 2019
- 3 Rapport de l'auditeur indépendant
Rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil pour 2019
- 4 Conclusion



© Bérard, Catherine, Grenier, Florian et Paré-Huot, Jérémie



LE BONHEUR EN FAMILLE,
ÇA SE VIT ICI !

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conformément aux obligations de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec et de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, j'ai le plaisir, au nom de mes collègues du conseil, de vous faire rapport de la situation financière de notre municipalité.

REVENUS			
REVENUS	BUDGET 2019	RÉALISATIONS 2019	CONSOLIDÉS 2019
TOTAL DES REVENUS	2 829 717 \$	3 073 018 \$	3 074 684 \$

CHARGES ET AFFECTATIONS			
	BUDGET 2019	RÉALISATIONS 2019	CONSOLIDÉS 2019
Sous-total des charges	3 290 581 \$	3 701 565 \$	3 712 763 \$
Amortissement	(777 660 \$)	(836 625 \$)	(846 181 \$)
Produits et pertes sur cession	(7 198 \$)	(14 457 \$)	(14 457 \$)
Remboursement de la dette à long terme	348 319 \$	348 239 \$	348 239 \$
Affectations	(24 325 \$)	(41 310 \$)	(41 310 \$)
TOTAL DES CHARGES	2 829 717 \$	3 157 412 \$	3 159 054 \$

Excédent (déficit) de l'exercice	0	(84 394 \$)	(84 370 \$)
---	----------	--------------------	--------------------

L'exercice financier 2019 s'est terminé avec un excédent de fonctionnement non affecté de 37 501 \$ et affecté par le conseil de 34 851 \$.

La Municipalité dispose également d'un fonds de roulement de 112 500 \$. De plus, la Municipalité dispose d'un fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques d'un montant de 506 591 \$.

L'évaluation foncière imposable ayant servi à la taxation annuelle 2019 était de 256 441 500 \$, le facteur comparatif était de 1,05. Le taux de la taxe foncière générale pour 2019 était de 0,68 \$ du 100 \$ d'évaluation.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les états financiers 2019 préparés par le directeur général ont été déposés au conseil municipal le 12 mai 2020.

Ceux-ci étaient accompagnés des rapports de l'auditeur indépendant, la firme Goudreau Poirier inc, comptables professionnels agréés. Selon l'avis de ces derniers, les états financiers consolidés donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR 2019

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération accordée au maire et aux conseillers pour 2019 ainsi que l'allocation de dépenses, non imposable, des membres du conseil, est disponible dans le présent rapport.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS		
ÉLUS	RÉMUNÉRATION (Excluant charges sociales)	ALLOCATION DE DÉPENSES
Réjean Dumouchel	8 119 \$	4 059 \$
Mario Archambault	8 835 \$	4 418 \$
Caroline Huot *	30 097 \$	15 049 \$
Michel Taillefer	9 655 \$	4 827 \$
Louise Théorêt	7 095 \$	3 547 \$
Daniel Fradette	6 549 \$	3 275 \$
Jean-François Gendron	7 095 \$	3 547 \$

La rémunération de la mairesse se divise de la façon suivante :

- 21 297 \$ en rémunération à la Municipalité;
- 8 800 \$ en rémunération à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

2020-05-12-

RATIFICATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche du personnel, pour la période du 10 mars 2020 au 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'article 165 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De ratifier les ententes des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2020 relatif à l'embauche du personnel, pour la période du 10 mars 2020 au 11 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

SOMMAIRE EXÉCUTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

OBJET

Ratification d'embauches

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Tous les étés, la Municipalité tient un camp de jour. Actuellement, les orientations gouvernementales découlant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation vont à l'effet que les camps de jour se tiendront à l'été 2020. Des directives particulières, considérant la pandémie actuelle, seront mises en place par la Santé publique pour l'organisation des camps de jour. Entretemps, nous devons procéder à l'embauche et l'organisation préliminaire des camps de jour.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Selon les ratios prévus et le nombre d'inscriptions habituelles variant autour de 25 à 35 annuellement, nous embauchons 2 animatrices à temps plein, une à temps partiel (environ 15 h par semaine) et une coordonnatrice à temps plein, pour un total de 4 personnes.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Étant donné la situation de la pandémie, les contrats de travail prévoient la clause suivante dans la situation où nous avons moins d'inscriptions, dans la situation où les directives du gouvernement vont finalement à l'effet contraire pour la tenue d'un camp de jour ou encore, qu'il y a un reconfinement. En effet, il est prévu que le présent contrat entrera en vigueur à la signature de ce dernier. Par contre, *il est entendu que si les directives du gouvernement vont à l'effet qu'aucun camp de jour ne peut être tenu ou maintenu par le nombre d'inscriptions, il sera mis fin au présent contrat à ce moment. Seulement le temps effectué entre la signature du présent contrat et la résiliation pour cause de pandémie sera rémunéré.*

IMPACTS

Un budget, incluant les salaires et les charges salariales, de 27 527 \$ est prévu pour l'été 2020, et ce, pour 8 semaines à 40 h pour 4 employés.

Actuellement, si nous allons avec 2 animatrices temps plein et une animatrice à temps partiel, à 15 h/semaine, ainsi qu'une coordonnatrice à temps plein à 40h/semaine, le montant approximatif serait de 18 113 \$ incluant les charges salariales. Il reste donc une disponibilité financière si jamais nous avons besoin de l'animatrice temps partiel à temps plein (9 414 \$).

RECOMMANDATION

Que le conseil autorise les embauches des personnes dans le rapport déposé, et ce, en incluant la clause portant sur la pandémie actuelle.



RATIFICATION D'EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS AU 11 MAI 2020

Relève de la compétence du directeur général l'embauche du personnel occasionnel et saisonnier, l'engagement de professionnels et autres experts pour des services évalués à une somme inférieure à dix mille dollars (10 000 \$). (Article 5, Règlement 345-2018 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka 138-2001)

Durant la période du 10 mars au 11 mai 2020, les ententes suivantes sont intervenues :

Employé	Entente
74-0014	Animatrice camp de jour
74-0015	Animatrice camp de jour
74-0018	Coordonnatrice camp de jour
74-0019	Animatrice camp de jour

2020-05-12-

INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De demander à Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Adoptée à l'unanimité

**SOMMAIRE EXÉCUTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

OBJET

Internet haute vitesse

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel : depuis de nombreuses années, nous avons soulevé notre problématique à la députée fédérale du NPD à l'époque puisque les citoyens du bord de l'eau ont soulevé la problématique également.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

La Municipalité a déjà adopté des résolutions pour demander au gouvernement fédéral et à notre députée de l'époque afin que le dossier chemine plus rapidement. Également, au niveau régional, la MRC a déjà entrepris des démarches auprès des différentes instances, dont le gouvernement fédéral, afin que l'Internet haute vitesse soit disponible à l'ensemble du territoire.

ANALYSE ET SOLUTIONS

La nouvelle députée fédérale propose de reprendre le dossier afin d'accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure d'internet haute vitesse.

IMPACTS

Aucun impact pour la Municipalité outre la résolution à adopter.

RECOMMANDATION

Que le conseil demande à Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Faire parvenir copie de la résolution à la députée Claude DeBellefeuille afin qu'un suivi soit effectué auprès du gouvernement fédéral.

2020-05-12-

**PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DES PHASES II ET III DU
DOMAINE DES BRISES**

CONSIDÉRANT le règlement 334-2018 sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT les objectifs d'aménagements prévus au règlement 334-2018 sur les plans d'aménagement d'ensemble pour la zone H-16, soit de prévoir l'implantation d'immeubles de typologie résidentielle variée et d'assurer une intégration harmonieuse du développement de la zone avec la Réserve naturelle de la Baie-des-Brises ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble déposé satisfait les différents critères du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal accepte le plan d'aménagement d'ensemble des phases II et III du Domaine des Brises.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-006 : PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DES PHASES II ET III DU DOMAINE DES BRISES

Identification du site concerné : Phases II et III, Domaine des Brises, zone H-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont individuellement pris connaissance du projet préliminaire du plan d'aménagement d'ensemble préliminaire des phases II et III préparé par la firme Legault Trudeau arpenteurs-géomètres et du plan civil d'infrastructures préparé par la firme EXP ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'aménagements prévus au règlement 334-2018 sur les plans d'aménagement d'ensemble pour la zone H-16 prévoient que :

« Les objectifs d'aménagement poursuivis par la Municipalité à l'égard de la zone H-16 sont les suivants :

1. Prévoir l'implantation d'immeubles de typologie résidentielle variée ;
2. Assurer une intégration harmonieuse du développement de la zone avec la Réserve naturelle de la Baie-des-Brises. »

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des usages projetés, comme prévus au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, à savoir les habitations unifamiliales isolées et jumelées, les parcs et espaces verts ainsi que la densité minimale projetée de 12 logements à l'hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit évaluer le plan d'aménagement d'ensemble soumis selon les critères suivants :

« 1. L'habitation :

Les résidences doivent s'harmoniser par leur volume et leur architecture. La répartition des zones doit être effectuée de façon à permettre une transition entre les différents types d'habitat en évitant les contrastes trop accentués.

Le choix des matériaux de revêtement doit assurer une homogénéité du développement sur l'ensemble de la zone visée.

2. Réseau cyclable

Un réseau cyclable devra être aménagé à l'intérieur de l'aire de PAE, de sorte à ce qu'il puisse être relié au Parc régional de Beauharnois-Salaberry.

3. Espaces publics

Les parcs ou espaces verts doivent couvrir au moins 10 % de la superficie brute de la zone. Autant que possible, on doit éviter d'enclaver les parcs de façon à minimiser les inconvénients pour les résidents et à permettre ainsi un meilleur accès au parc. Aussi, la planification des parcs et espaces verts doit tenir compte des besoins de la population.

4. Milieu naturel

L'aménagement de l'aire de PAE devrait chercher à conserver et à mettre en valeur les caractéristiques naturelles de la Réserve naturelle de la Baie-des-Brises.

5. Hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments devrait varier entre un (1) et deux (2) étages. »

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble déposé satisfait les différents critères du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Odette Perron et appuyé par M. Yvon Duguay
Que pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter le plan d'aménagement d'ensemble préliminaire déposé par la firme Legault Trudeau arpenteurs-géomètres et le plan civil d'infrastructures préparé par la firme EXP.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 382-2020 PORTANT SUR LE
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018**

Choisissez un élément. présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018 afin de modifier l'annexe 1.

**SOMMAIRE EXÉCUTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

OBJET

Adoption du projet de règlement 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Municipalité a un contrat de location pour son centre socioculturel. Une modification est requise à l'annexe 1 afin de retirer le fait que l'eau n'est pas potable au centre. Il faut donc retirer cette disposition pour ne pas créer l'obligation aux citoyens et locataires d'apporter leur eau.

RECOMMANDATION

Retirer la disposition du contrat portant sur le fait que l'eau n'est pas potable au centre.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Dépôt de l'avis de motion
Adoption du projet de règlement
Adoption du règlement à une séance subséquente

PR-382-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 382-2020 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018 afin de modifier l'annexe 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par *Choisissez un élément*. conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par *Choisissez un élément*.

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018.

Adoptée à l'unanimité

SOMMAIRE EXÉCUTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

OBJET

Adoption du projet de règlement 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Municipalité a un contrat de location pour son centre socioculturel. Une modification est requise à l'annexe 1 afin de retirer le fait que l'eau n'est pas potable au centre. Il faut donc retirer cette disposition pour ne pas créer l'obligation aux citoyens et locataires d'apporter leur eau.

RECOMMANDATION

Retirer la disposition du contrat portant sur le fait que l'eau n'est pas potable au centre.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Dépôt de l'avis de motion
Adoption du projet de règlement
Adoption du règlement à une séance subséquente

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2020

**RÈGLEMENT 382-2020 — RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018**

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 12 mai 2020, à 20 h 00 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents M^{me} Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M. Réjean Dumouchel

M^{me} Louise Théorêt
M. Mario Archambault

Participe également à cette séance par téléphone et s'est identifié M. Michel Taillefer, conseiller.

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 7 et 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et confier à une personne l'exploitation de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 12 mai 2020 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 12 mai 2020 ;

En conséquence, il est proposé par **M.**

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROJET DE RÈGLEMENT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

2. Le présent règlement vise à modifier le règlement 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et, plus particulièrement, l'annexe 1 par le présent annexe.

CHAPITRE III
DISPOSITION TRANSITOIRE

3. Ce règlement modifie à toutes fins de droit l'annexe 1 du règlement 355-2018 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CHAPITRE IV
DISPOSITION FINALE

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Avis de motion : 12 mai 2020

Adoption du projet de règlement : 12 mai 2020

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

**RÈGLEMENT 355-2018 — RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CENTRE
SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 19 décembre 2018, à 19 h 30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de M. Réjean Dumouchel, conseiller, son présent les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
Mme Louise Théorêt
M. Mario Archambault

M. Jean-François Gendron
M. Michel Taillefer

tous formant quorum.

Mme Caroline Huot, mairesse, est aussi présente.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont également présents.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 7 et 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), toute municipalité locale peut réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre et confier à une personne l'exploitation de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 3 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I
INTERPRÉTATION

5. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
OBJET

6. Le présent règlement vise à encadrer la gestion du centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CHAPITRE III
LOCATION

7. La location du centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est autorisée selon les conditions déterminées à l'annexe 1 du présent règlement.
8. Tous les locataires devront signer un contrat de location, comme identifié à l'annexe 1 du présent règlement. À défaut de respecter les conditions, le centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne pourra être loué.
9. Les tarifs applicables à la location du centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sont déterminés par le *règlement sur la tarification des biens et services de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka*.

CHAPITRE IV

SERVICES CULTURELS, RÉCRÉATIFS OU COMMUNAUTAIRES

10. Le centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka peut être mis à la disposition des organismes ou des entreprises afin d'offrir des services culturels, récréatifs ou communautaires.
11. Toutes personnes offrant des services au centre socioculturel doivent obligatoirement signer un contrat, comme identifié à l'annexe 2 du présent règlement. À défaut de respecter les conditions, le centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne pourra être utilisé par l'organisme ou l'entreprise afin d'offrir les services.
12. L'organisme ou l'entreprise gère les tarifs applicables avec ses participants. La Municipalité met à la disposition de l'organisme ou de l'entreprise le centre socioculturel et les équipements nécessaires selon le contrat intervenu.

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉ

13. La coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture est responsable de l'application de ce règlement.

CHAPITRE VI

DISPOSITION TRANSITOIRE

14. Ce règlement modifie à toutes fins de droit tout autre règlement ou politique portant sur le centre socioculturel.

CHAPITRE VII

DISPOSITION FINALE

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Camille Primeau
Directrice du greffe, des affaires juridiques et
des services citoyens

Avis de motion : 3 décembre 2018
Adoption du projet de règlement : 3 décembre 2018
Adoption du règlement : 19 décembre 2018
Entrée en vigueur : 20 décembre 2019

ANNEXE 1

**CONTRAT DE LOCATION DE SALLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

INTERVENU

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, personne morale de droit public régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, dûment représentée aux fins du présent contrat par le représentant de la Municipalité en vertu du règlement

CI-APRÈS DÉSIGNÉE « la municipalité »;

ET : NOM : _____ TÉL. : _____
COURRIEL : _____
ADRESSE : _____

CI-APRÈS DÉSIGNÉ « le locataire »;

AFIN D'UTILISER LE CENTRE SOCIOCULTUREL, SITUÉ AU 221 RUE CENTRALE

LE : _____ **DE :** _____ **H À _____ H**

POUR (type d'évènement) : _____

Dans le cadre de son contrat, le locataire réclame les biens et services suivants de la municipalité :

Nombre de salles désirées (<i>encercler</i>)	1	2	3
--	----------	----------	----------

	OUI	NON
Service de vestiaire		
Service de bar (si oui remplir <i>Annexe</i>)		
Utilisation de la cuisine		
Service de système audio		
Service d'éclairage		
Projecteur et écran		

Biens	Quantité désirée
Tables	
Chaises	
Nappes en tissus	
Nappes en plastiques	
Housses de chaises	

* Les frais des biens et services ci-haut sont listés au règlement sur la tarification des biens et services de la Municipalité à son annexe F.

Le dépôt pour la réservation est de 50% du cout total de la location
La totalité du cout de la location est **payable 14 jours** avant la date de l'évènement.

En cas d'annulation : Pour obtenir un remboursement de votre dépôt, votre évènement doit être annulé au plus tard trente (30) jours avant la date prévue de celui-ci.

J'ai pris connaissance de ce contrat ainsi que du *Règlement sur le centre socioculturel* et j'en accepte toutes les exigences.

Signé ce _____ 20__

Signature du locataire

Signature du représentant de la Municipalité

Preuve d'assurance-responsabilité :

copie reçue : _____

Dépôt (50% du coût de location) : _____

reçu numéro _____ Payé le _____

Solde : _____

reçu numéro _____ Payé le _____

* Aucun alcool provenant de l'extérieur n'est autorisé à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété de la Municipalité.

CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- Le locataire doit verser un dépôt à la signature du contrat de location pour la réservation de la salle, lequel dépôt représente une somme de cinquante pour cent (50 %) du cout total de la location. Le solde est payable au plus tard quatorze (14) jours avant la date de l'évènement.
- 2- Le locataire doit respecter la capacité maximale de la salle réservée, laquelle capacité est calculée par le service de prévention en sécurité incendie selon le plan de la salle.
- 3- Le locataire doit remettre à la Municipalité le plan de la salle prévu à l'Annexe à la signature du contrat.
- 4- Le locataire est limité aux espaces loués seulement. À défaut, le locataire devra payer un supplément pour les espaces utilisés qui n'étaient pas loués à la signature du présent contrat.
- 5- Le locataire doit avoir fait part de tous ses besoins concernant la salle louée au plus tard trois (3) jours avant l'évènement. Aucune autre demande ne pourra être effectuée dans les trois (3) jours avant l'évènement à moins d'une entente préalable avec la Municipalité.
- 6- Le locataire et ses invités ne doivent pas monter sur les tables et sur les chaises.
- 7- Dans le hall, ainsi que dans les espaces loués, aucune installation ne sera permise et aucun déplacement de mobilier ne sera autorisé.
- 8- Le locataire doit respecter les heures d'ouverture de la Municipalité pour le montage de la salle, des décorations et le démontage de la salle, le cas échéant.
- 9- Dans tous les cas, le locataire doit respecter les heures de location prévues à son contrat. Si nécessaire, la salle est accessible trois (3) heures avant l'évènement pour le traiteur, le chansonnier/DJ ou toute autre livraison et sera disponible une heure après l'activité pour permettre de libérer l'endroit. Le locataire doit avoir quitté les lieux au plus tard à trois (3) heures du matin.
- 10- Le locataire et ses invités ne doivent pas consommer de l'alcool à l'extérieur des bâtiments, sur la terrasse, dans le stationnement ou autour du bâtiment. Le locataire et ses invités ne peuvent pas consommer sur la propriété de la Municipalité aucun alcool, bière et vin provenant de l'extérieur.
- 11- Le locataire et ses invités ne doivent pas fumer dans les bâtiments de la Municipalité et à une distance de neuf (9) mètres de ses bâtiments. Le locataire devra payer les amendes exigées par la *Loi sur le tabac* s'il y a infraction.
- 12- Il est strictement défendu d'apposer des décorations pouvant laisser des marques dans les espaces loués. Pour être autorisé à installer des décorations au plafond, une demande doit être faite à la Municipalité et elle sera analysée.
- 13- La Municipalité n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du contrat. Le locataire est responsable de tout vol ou dommage causé aux biens de la Municipalité découlant directement ou indirectement de l'utilisation des lieux loués. La Municipalité se réserve le droit de faire réparer ou remplacer les biens volés ou endommagés. Un montant additionnel sera facturé.
- 14- Le locataire doit s'assurer, avant de quitter les lieux, que tout son matériel a été ramassé. Aucun entreposage n'est autorisé. Les éléments laissés sur place à la fin d'une soirée seront considérés comme des déchets.
- 15- Pendant toute la durée du Contrat, le locataire doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques contre les dommages corporels, les dommages matériels et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, des employés, agents, représentants ou sous-contractants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou de la Municipalité.

Initiales _____

Le locataire s'engage à indemniser la Municipalité de toute perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le locataire dans le contrat ;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par le locataire ou son personnel affecté ;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du contrat ;

- 16- Le locataire et ses invités doivent s'assurer que les accès et sorties des salles sont libres en tout temps.
 - 17- Le locataire ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du contrat en tout ou en partie sans l'autorisation préalable et écrite de la Municipalité. Si la Municipalité autorise un sous-contrat, le locataire doit respecter les exigences s'y rapportant.
 - 18- L'utilisation et la manipulation des équipements spécialisés du Centre socioculturel, tels les rideaux séparateurs et systèmes de lumières et de sons, devront être prévus trois (3) jours avant l'évènement et ces services seront assurés par les employés du Centre socioculturel. Des frais seront requis pour le technicien responsable de l'équipement. Lors de l'évènement, si aucun technicien n'est sur place, le locataire ne pourra alors utiliser l'équipement. Aucun montage et démontage ne doit être effectué avant, pendant et après l'évènement.
 - 19- La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance ou les chiens-guides.
 - 20- L'utilisation d'objets inflammables, ayant une flamme à découvert, de produits dangereux ou de pièces pyrotechniques en vente libre ou en vente contrôlée à l'intérieur du Centre socioculturel est interdite.
 - 21- Le contrat peut être résilié par la Municipalité sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - si l'une des attestations du locataire est fausse, inexacte ou trompeuse ;
 - si le locataire ne respecte pas l'une des obligations du contrat ;
 - sans motif après un préavis de TRENTE (30) jours.
- Le locataire exonère et garantit d'avance la Municipalité contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 22- Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes présents en tout temps pendant l'évènement. Le locataire doit aviser la Municipalité lors de la signature du contrat de location de ce genre d'évènement.
 - 23- Certaines activités sportives sont interdites au Centre socioculturel. Une entente préalable doit être effectuée avec la Municipalité préalablement à la signature du contrat de location.
 - 24- Le locataire doit respecter la propreté des lieux.

La Municipalité s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- La Municipalité se réserve le droit d'entrer dans les lieux loués et de faire la surveillance en tout temps.
- 2- La Municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'interruption de services publics ou de force majeure.
- 3- La Municipalité a le droit de réquisitionner le Centre socioculturel sans aucun préavis en cas de mesures d'urgence.
- 4- La Municipalité s'engage à mettre en place les tables et les chaises nécessaires à l'évènement ainsi que les nappes et housses (si requis) vingt-quatre (24 h) heures avant l'évènement moyennant les sommes dues.
- 5- La Municipalité avisera et facturera les bris ou les dégâts au locataire.

Le traiteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- Le traiteur aura accès au Centre socioculturel trois (3) heures avant le début de l'évènement. Avant de quitter, le traiteur doit nettoyer l'espace utilisé.
- 2- Au Centre socioculturel, toute livraison doit être effectuée par l'accès prévu à cet effet et situé à l'arrière du bâtiment. Aucune livraison ne doit être faite par l'entrée principale. Il est important de respecter la propreté des lieux.
- 3- Après utilisation, les électroménagers doivent être propres et vidés de leur contenu (réfrigérateur, four micro-ondes, cuisinière, etc.)
- 4- Il est interdit de jeter de la mouture de café, de la graisse, de la nourriture ou autre matière dans les éviers.
- 5- Il est interdit de déposer des plats chauds sur les comptoirs et les tables de façon à les endommager.
- 6- Il est interdit d'utiliser des objets tranchants sur les comptoirs et les tables.
- 7- Aucune vaisselle et aucun article de cuisine n'est fourni au traiteur.
- 8- Aucun équipement fonctionnant à l'aide de gaz propane n'est toléré à l'intérieur du Centre socioculturel.
- 9- *Abrogé.* ³⁸²⁻²⁰²⁰

Le DJ/chansonnier s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 1- Les représentants de la disco mobile auront accès au Centre socioculturel trois (3) heures avant l'évènement. L'entrée et la sortie du matériel doivent se faire par l'entrée principale. Il est important de respecter la propreté des lieux.
- 2- Aucune personne n'est autorisée à utiliser l'équipement de son et d'éclairage de la Municipalité sauf si le présent contrat en fait état.
- 3- L'estrade, si requise, ne doit pas être endommagée.

Déclaration du locataire:

J'ai pris connaissance du présent contrat et j'accepte toutes les conditions de location qui y sont stipulées.

Signé ce _____ 20__

Signature du locataire

Signature du représentant de la Municipalité

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION DE SALLE CENTRE SOCIOCULTUREL

Cocher les services utilisés lors de la location de la salle et remplir les informations afférentes.

SERVICE DE BAR

- Bar ouvert (bar open) ou autre (coupons) : _____

- Demandes spéciales concernant la boisson (bière, vin, fort, punch) :

Pour la bière, nous avons en vente ici : Molson/Coors et Labatt

- Autres demandes :

DJ/CHANSONNIER

Nom : _____

Coordonnées : _____

Le DJ doit être indépendant. Il doit avoir son propre système de son.

Autres :

TRAITEUR

Nom : _____

Numéro de téléphone du traiteur : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure du départ : _____

Repas et service :

Exemple repas chaud ou froid, service aux tables avec vin

Autres :

DIVERS

Personne responsable lors de soirée :

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Autres commentaires relatifs à la location :



SALLE

Plan de la salle

Initiales _____

ANNEXE 2

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN SERVICE CULTUREL, RÉCRÉATIF OU COMMUNAUTAIRE

ENTRE : La **MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 221, rue Centrale, à Saint-Stanislas-de-Kostka, Québec, J0S 1W0, agissant aux présentes et représentée par le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault,
Ci-après appelée la « Municipalité »

ET : _____
Ci-après appelé le « Prestataire de service »

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des services de la part du prestataire de service ;

ATTENDU QUE le prestataire de service consent à fournir à la Municipalité les services ci-après décrits;

ATTENDU QUE les parties conviennent de confirmer leur entente par écrit;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENTENTE

1.1 Le travail du prestataire de service consiste à effectuer (*décrire le service retenu : ex. : cours, activités, etc.*) _____

_____.
Ce travail sera désigné par le mandat dans le présent protocole d'entente.

ARTICLE 2 : DATE ET DURÉE

2.1 La présente entente prévoit une prestation des termes décrits à l'article 1.1 le _____.

2.2 Le prestataire de service doit être sur les lieux à _____ afin de préparer _____.

2.3 Le service aura lieu entre _____.

2.4 Une fois le service terminé, le prestataire de service pourra quitter les lieux.

2.5 Ces durées pourront être modifiées après entente entre les parties dans un avenant au présent protocole d'entente.

ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT

3.1 La Municipalité met à la disposition du prestataire de service _____ afin de réaliser _____.

3.2 Le prestataire de service est responsable de préparer le service selon l'orientation donnée par la Municipalité.

3.3 Le prestataire de service est responsable d'apporter _____.

Initiales _____

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1 Pour le présent mandat, le prestataire de service recevra un montant de _____ en _____ versement. Ce versement sera effectué sur présentation d'une facture. La facture doit être adressée à la Municipalité, à l'adresse indiquée au présent protocole d'entente.
- 4.2 Le versement sera fait au plus tard deux semaines après la tenue du service.
- 4.3 Le règlement de la facture sera fait par chèque.
- 4.4 Le prestataire de service déclare être un petit fournisseur au terme de la Loi sur la taxe d'accise de Revenu Canada et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Ainsi, aucune taxe ne sera perçue.
- 4.5 Le prestataire de service n'aura droit à aucun honoraire pour le travail additionnel qu'il sera appelé à faire en dehors du présent protocole d'entente lors de la tenue de la journée.
- 4.6 En cas d'annulation de l'activité pour mauvaise température, le montant prévu pour la journée sera payé à 50 %, soit _____ pour dédommagement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

- 5.1 La Municipalité s'engage à apporter toute sa collaboration au prestataire de service afin de lui permettre de remplir correctement son mandat. Elle s'engage également à mettre à la disposition du prestataire de service les moyens et outils nécessaires à l'exécution de sa prestation.
- 5.2 La Municipalité désigne la coordonnatrice aux loisirs, aux événements et à la culture comme interlocuteur auprès du prestataire de service.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICE

- 6.1 Le prestataire de service s'engage à réaliser le mandat conformément aux dispositions des présentes.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS

- 7.1 Le prestataire de service est responsable envers la municipalité de tout dommage découlant de son défaut ou de son retard à accomplir ses obligations. Lorsque le prestataire de service est ainsi en défaut, la Municipalité peut, selon le cas et à sa discrétion :
- Retenir tout somme due au prestataire de service jusqu'à ce que ce dernier ait rempli ses obligations;
 - Aviser le prestataire de service, par lettre recommandée, que le contrat est résilié.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU CONTRAT ET SANCTIONS

- 8.1 La Municipalité peut, à tout moment et pour toute raison, suspendre la réalisation d'une partie ou de la totalité des tâches prévues par le contrat. Le prestataire de service ne pourra exiger une indemnisation en cas de suspension d'une partie ou de la totalité des tâches prévues au contrat.
- 8.2 En cas de force majeure, le prestataire de service peut résilier le contrat.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

9.1 Le prestataire de service ne pourra faire exécuter le présent contrat par des tiers.

ARTICLE 10 : CESSION

10.1 Les droits et obligations découlant du présent contrat ne pourront être cédés en tout ni en partie par le prestataire de service.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

11.1 Le contrat est régi par les lois de la province de Québec. Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'application du contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux du district judiciaire de Beauharnois.

ARTICLE 12 : FIN DU CONTRAT

12.1 Le présent contrat prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Lorsque toutes les obligations des parties ont été remplies;
- En cas de résiliation prévue au présent contrat.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

13.1 Les parties reconnaissent avoir lu, consulté et accepté toutes les conditions de la présente entente.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, ce _____ jour
du mois de _____ 20__.

M. Maxime Boissonneault,
Directeur général

PRESTATAIRE DE SERVICE, ce ____ jour du
mois de _____ 20__.



Annexe A

COPIES CERTIFIÉES DES RÉOLUTIONS D'AUTORISATION

DÉPÔT DE LA REDDITION DU DÉFI SANTÉ DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2020

Conformément à l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du Défi Santé du 1^{er} au 30 avril 2020 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les couts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka



REDDITION DE COMPTE

DÉFI SANTÉ 1^{ER} AU 30 AVRIL 2020

2020-04-30

Version 1

IDENTIFICATION DU PROJET			
SERVICE :	Loisirs	Subventions reçues:	0 \$
RESPONSABLE DE PROJET :	Mirame Dubuc-Perras	Cout des ressources externes :	2024.94 \$
COUT TOTAL :	2024,94\$ \$	Cout des ressources internes :	0 \$
BUDGET INITIAL :	2000,00 \$	Immobilisations et frais :	0 \$
RSI (retour sur investissement) :	0 \$		

DATE DE DÉBUT :	DATE DE FIN :
2020-04-02	2020-04-30

LES ORIENTATIONS	
PLAN STRATÉGIQUE	
<input type="checkbox"/> Renforcer le service aux citoyens	<input type="checkbox"/> Gestion rigoureuse des ressources <input type="checkbox"/> Compétences du personnel <input type="checkbox"/> Optimisation des politiques et des services
<input type="checkbox"/> Soutenir la croissance et le développement	<input type="checkbox"/> Assurer un développement résidentiel significatif et intégré <input type="checkbox"/> Veiller à un développement harmonieux et dynamique des activités économiques du milieu <input type="checkbox"/> Conserver l'attractivité paysagère du territoire
<input type="checkbox"/> Consolider les milieux de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Revitaliser les milieux bâtis <input type="checkbox"/> Assurer une cohésion sociale <input type="checkbox"/> Augmenter les partenariats avec les organismes

OBJECTIFS INITIAUX
Faire bouger les citoyens Gratuit pour tous Offrir des activités pour tous les groupes d'âges Faire connaître le centre municipal (Changement avec la situation)

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

ÉTAT DES RÉALISATIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS INITIAUX (décrire les activités ou les réalisations permettant d'atteindre les objectifs) :
--

Activités gratuites pour tous. Atteint
Rejoindre tous les groupes d'âges : Atteint
Horaire varié pour tous : Atteint
Faire bouger les citoyens : Atteint

ÉCARTS ENTRE LES RÉSULTATS ATTENDUS ET CEUX OBTENUS : est-ce qu'il y a eu des changements dans le projet?	Oui
--	-----

Si oui, décrire les changements :	Depuis plusieurs années la Municipalité organise des activités gratuites pour les résidents et non-résidents, du 1 au 30 avril pour le mois du Défi Santé. La programmation initiale à dû être changée le 15 mars lorsque nous avons reçu la nouvelle des directives à suivre concernant la COVID-19 (coronavirus). Du 15 mars au 25 mars le service des loisirs devait soit annuler les soumissions des professeurs ou modifier leur contrat. Alors du 1 au 30 avril, la nouvelle programmation à été des activités en ligne sur les différentes plateformes tel que zoom et facebook live. Voir bilan des activités. Alors oui il y a eu un changement majeur.Par contre, le budget a été respecté.
-----------------------------------	---

ÉTATS FINANCIERS***DÉPENSES À L'ISSUE DU PROJET**

Dépenses	Description	Montant prévisionnel	Montant réalisé
Honoraires professionnels	Professeurs. Danse hip hop, yoga, spinning, cardio	2000,004 \$	2024,94 \$
Achat d'équipement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Location d'équipement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Promotion et publicité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Frais de poste	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Frais de déplacement	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Autre (à préciser)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
TOTAL DES DÉPENSES (BRUTES)		2000,00 \$	2074,88 \$
(REMBOURSEMENT TPS/TVQ)		\$	49,94 \$
TOTAL DES DÉPENSES (NETTES)		2000,00 \$	2024,94 \$

* Joindre à la reddition de compte un budget détaillé de l'activité avec les copies des factures, au besoin.

SOURCES DE FINANCEMENT À L'ISSUE DU PROJET

Revenus	Description	Montant prévisionnel	Montant réel
Participation du milieu (à préciser)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	0 \$	0 \$
Contribution budgétaire municipalité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	2000,00 \$	2024,94 \$
Subventions gouvernementales	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Revenus d'activités	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Commandites privées	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
Autre (à préciser)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	\$	\$
TOTAL DES REVENUS		2000,00 \$	2024,94 \$

RETOMBÉES DU PROJET		
	Prévu	Réel
Le nombre d'emploi créé par le projet	0	0
Le nombre de bénévoles impliqués dans la réalisation du projet	0	0
Ainés (65 ans et plus)		97
Adultes		25
Jeunes (moins de 18 ans)		8
Le nombre d'organismes locaux associés au projet, en contribution de services ou monétaire	0	0
Le nombre d'organismes régionaux associés au projet, en contribution de services ou monétaire	0	0

APPRENDRE ET S'ADAPTER : RECOMMANDATIONS (attentes des citoyens, veille et prospective, étalonnage et évaluation de la performance du personnel)
Avec la situation de la COVID-19 nous avons dû apprendre et s'adapter avec les réseaux sociaux.

DÉFI SANTÉ 1ER AU 30 AVRIL 2020 (COVID-19)

budget prévu 2000.00

NOM DU COURS	DATE ET NOMBRE DE COURS	NOM DU PROFESSEUR	Dépenses avant taxes	TPS	TVQ	Dépenses taxes incluses	Dépenses nettes
Danse Hip-Hop 6-10 ans	lundis soir 18 h à 19 h (4 semaines) 125\$/cours	Studio de Danse Académy No Gravity	\$ 500,00	25	49,88	574,88	524,94 \$
Yoga pour tous	mardi matin 10h à 11h (4 semaines) 120/cours	Karine Cloutier	480,00 \$	0	0	480,00	480,00 \$
Spinning	mercredi 17h30 et samedi 9h30 à 10h30 gratuit	Giant/Valleyfield et Isabelle Pilon	0,00 \$	0	0	0,00	- \$
Danse en famille	jeudi soir 16 h à 17 h (4 semaines) 120\$/cours	Karine Cloutier	480,00 \$	0	0	480,00	480,00 \$
Cardio	jeudi matin 9 h à 10 h (4 semaines) 45\$/cours	Lyne Paquet	180,00 \$	0	0	180,00	180,00 \$
yoga en famille	samedi matin 9 h à 10 h (3 semaines) 120\$/cours	Karine Cloutier	360,00 \$	0	0	360,00	360,00 \$
		total	2 000,00	25	49,88	2074,88	2 024,94 \$
				0		déficit	24,94 \$

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018 ET SES AMENDEMENTS

Choisissez un élément. présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage 330-2018 et ses amendements afin d'ajouter un usage commercial à la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée.

PR-383-2020

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements qui vise à ajouter un usage commercial à la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par **M.**, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 qui prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M.**

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 383-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 et ses amendements.
- Qu'un atelier participatif soit tenu par l'intermédiaire d'un membre du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer via la plateforme Facebook en direct le **X** mai 2020.
- Que l'assemblée publique sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du **X** mai au **X** juin 2020. Les commentaires concernant ce projet de règlement doivent être acheminés par courriel à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca, par la poste ou déposés dans la boîte à droite de l'entrée principale située au 221 rue Centrale.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2020

RÈGLEMENT 383-2020 — MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 330-2018

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 12 mai 2020, à 20 h 00 à la salle Jean-Guy-St-Onge de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents M^{me} Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

tous formant quorum.

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont également présents.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000 ;

ATTENDU qu'afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé, la Municipalité a adopté le règlement de zonage 330-2018 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 330-2018 est en vigueur depuis le 16 aout 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire certaines modifications au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil approuve les modifications au règlement de zonage 330-2018 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 12 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M.**

- QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROJET DE RÈGLEMENT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE QUI SUIT :

Article 1

INTERPRÉTATION

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

OBJET

Le présent règlement vise à ajouter un usage commercial à la zone MXTV-6 et à attribuer des numéros civiques pour les logements d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée.

Article 3

Le paragraphe h) de l'article 6.83 *Aménagement d'un logement d'appoint* est remplacé par le paragraphe suivant :

« h) Un numéro civique additionnel peut être attribué au logement d'appoint ; »

Article 4

L'annexe A du règlement de zonage 330-2018 est modifiée par l'ajout, à la grille des usages et des normes de la zone MXTV-6, de l'élément ici-bas. Les modifications apportées par le présent article sont illustrées en turquoise à la grille qui est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante:

Ajout de la catégorie d'usages suivante à la section **USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS** à la sixième rangée:

« CA-6 : Commerces de pièces et réparation », avec la mention « ■ » à la deuxième colonne.

Article 5

DISPOSITION TRANSITOIRE

Ce règlement modifie à toutes fins de droit le règlement numéro 330-2018 de la Municipalité.

Article 6

DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Avis de motion : 12 mai 2020

Adoption du projet de règlement : 12 mai 2020

Consultation écrite :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																						
		CD-3	Atelier d'entretien de véhicules		■																					
		CA-8	Commerces de vente au détail		□																					
		CA-10	Autres services		□																					
		IB-C	Industrie du bois et des articles d'ameublement		■																					
		CA-6	Commerces de pièces et réparation		■																					

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■																					
		Jumelée																							
		En rangée																							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2																					
		Hauteur en mètres min / max																							
		Largeur minimale (mètre)	6	6																					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60																					



ZONE (secteur village)

MXTV-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-8 k) Commerces de détail destinés à la vente du cannabis

CA-10 k) Service d'entreposage intérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																					
		Latérale minimale (mètre)	2	2																					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																					
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,4																					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-																					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage – Article 6.79 : Usages complémentaires à un usage résidentiel.

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾	2787																					
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾	45																					
		Profondeur minimale (mètre)	-	-																					

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

HC-4

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
359-2018	43	Ajout des usages CA-8 k)	1 mars 2019
383-2020	4	Ajout des usages de la sous-classe CA-6	